

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS



ARRÊTÉ n°2024-56

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 02.54.81.40.80

servicestechniques@mer41.fr

EF am 2024-56

Face au 45 rue Pierre Loison

Le Maire de la Commune de MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

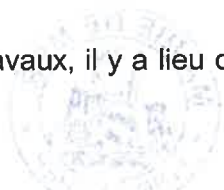
Vu le Code de la Route, notamment les articles, subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de la société JEROME BTP en date du 9 Février 2024 par laquelle le pétitionnaire demande l'autorisation d'empiéter sur la chaussée pour effectuer des travaux de reprise enrobé et bordures face au 45 rue Pierre Loison,

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation piétonne et le stationnement au droit des travaux,



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les travaux sont prévus pour avoir lieu du 19 au 26 Février 2024 de 09h à 16h uniquement.

ARTICLE 2 : Les restrictions aux règles de circulation, d'arrêt et de stationnement prendront effet à la date d'ouverture du chantier, pour la stricte durée prévue à l'article 1.

- Neutralisation de la circulation piétonne au droit du chantier avec déviation par les passages piétons existants.
- Neutralisation de la circulation voie de droite en direction de la rue Basse d'Aulnay.
- Mise en place d'une alternat par feux en amont et en aval du Pont.
- Pontage de fouille le soir pour restitution de la circulation.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'article 2, le présent arrêté ne concerne pas les véhicules :

- Les services de secours et de lutte contre l'incendie, de Police et de Gendarmerie d'intervention urgente des services de l'ENEDIS/GRDF ainsi que les professionnels de santé justifiant d'une intervention urgente sur les zones concernées.
- Des services de la commune de MER, du syndicat « Val d'Eau » ainsi que le « SIEOM ».
- Des entreprises exécutant les travaux ou y concourant.

Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 1 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant, seront sanctionnés et susceptibles d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Les entreprises préviendront les occupants des habitations riveraines situées dans la zone de travaux de l'ouverture du chantier et des éventuelles restrictions de circulations, d'accès et de stationnement. Ces derniers devront être informés au moins quarante-huit heures à l'avance.

ARTICLE 5 : Cet arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans le délai légal de deux mois, à partir de sa publication.

ARTICLE 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,
M. le responsable du Centre de Secours de MER,
Mme la responsable de la Police Municipale de MER
Mr le Directeur du Pôle Espaces Publics,
Le Service à la Population
L'entreprise JEROME BTP

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 12 Février 2024
Le Maire,



[Handwritten signature]
Vincent ROBIN